

Adoption de la conception directrice pour l'aménagement de la Sorne et de ses abords

Remarque préliminaire : le présent message est un complément à la demande de crédit-cadre et se veut volontairement succinct afin d'éviter des répétitions

1. PREAMBULE

La conception directrice et le plan directeur de la Sorne de la Ville de Delémont formalisent le résultat d'un travail préliminaire pluridisciplinaire portant sur les aménagements des berges et des abords de la Sorne. Le document fait suite à la carte des dangers liée aux crues de la Sorne qui a été finalisée en mai 2007. La carte des dangers, validée par toutes les autorités concernées, a permis de déterminer les espaces nécessitant une protection spécifique ainsi que les mesures à apporter pour assurer la sécurité attendue des biens et des personnes lors d'inondations, en améliorant en particulier la qualité écologique de la rivière.

Le Conseil communal a souhaité mettre en place un processus pluridisciplinaire permettant d'élaborer un projet dans le cadre d'une vision globale et cohérente. En effet, les différentes disciplines (protection contre les crues, revitalisation du cours d'eau, paysage, mobilité douce, aménagement du territoire et urbanisme, espaces publics ou collectifs) ont chacune des contraintes et des objectifs techniques qu'il est nécessaire de coordonner.

La conception directrice et le plan directeur ont été établis sur la base des propositions et attentes du groupe de concertation qui réunit tous les milieux concernés. Ces documents ont fait l'objet d'une consultation publique au cours de laquelle l'ensemble des personnes et organismes intéressés se sont exprimés. Cette consultation, dont les résultats sont très positifs, a permis de valider les démarches entreprises et d'établir le document final. Les résultats de la consultation sont disponibles sur le site internet de la Commune www.delemont.ch.

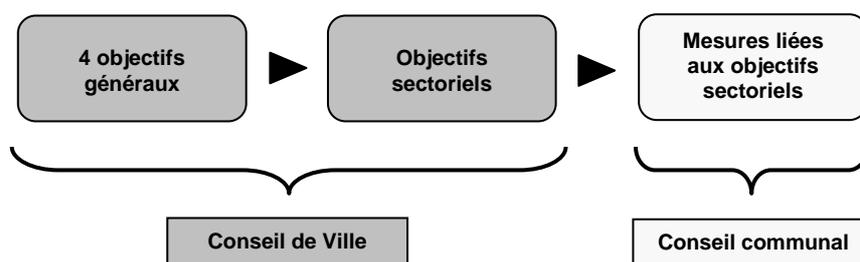
Cet instrument à caractère stratégique impose uniquement les mesures nécessaires pour garantir les intérêts publics prioritaires en réservant autant de souplesse que possible pour les autorités communales chargées de sa mise en œuvre.

Le plan directeur s'inscrit, comme toutes les actions de la Ville de Delémont, dans une démarche de développement durable en prenant en compte les trois pôles « Social, Environnement et Economie ». L'ensemble des objectifs et des mesures du plan directeur doivent en effet être soutenables du point de vue de ces trois thèmes.

2. CONCEPTION DIRECTRICE ET PLAN DIRECTEUR

Les mesures définies dans le plan directeur doivent permettre d'atteindre les objectifs généraux du projet « Delémont marée basse », ainsi que les objectifs sectoriels définis dans les cinq fiches du plan directeur.

Le schéma suivant présente la répartition des compétences entre le Conseil de Ville et le Conseil communal. Le Conseil de Ville sanctionne par un vote la conception directrice (chapitre 3 du plan directeur). Les mesures proprement dites sont de la compétence du Conseil communal qui doit garder une certaine marge de manœuvre en vue de leur réalisation.



La conception directrice définit :

- la stratégie pour la mise en œuvre du projet ;
- les objectifs généraux (chapitre 1.4 du plan directeur) ;
- les objectifs sectoriels contenus dans les fiches du plan directeur (colonnes grisées des fiches).

Contrairement au plan directeur, qui se situe à un niveau opérationnel et plus détaillé (fiches), la conception directrice se situe à un niveau stratégique et donne les grandes orientations de l'évolution souhaitée de la Sorne et de ses abords. Le document définitif est consultable et peut être téléchargé sur le site internet de la Commune www.delemont.ch.

3. SUITE DE LA PROCEDURE

La conception directrice a déjà fait l'objet d'un examen d'opportunité des services cantonaux qui s'est révélé très positif. Le document soumis au vote du Conseil de Ville a été adapté en tenant compte des remarques faites lors de cet examen d'opportunité et durant la consultation.

Après adoption de la conception directrice, une consultation interne auprès des services cantonaux sur le plan directeur de la Sorne et de ses abords sera encore réalisée. Cette démarche est la plus adaptée, étant donné que l'acceptation du crédit-cadre pour la réalisation des mesures du plan directeur est fortement liée à celle de la conception directrice.

4. PREAVIS DES AUTORITES COMMUNALES

Le projet a été présenté aux commissions concernées. Les préavis sont les suivants :

- Commission des digues : unanimité avec une abstention ;
- Commission de l'urbanisme et de l'environnement : unanimité ;
- Commission des travaux publics : unanimité avec deux abstentions ;
- Commission des finances : unanimité ;
- Commission de l'énergie et des eaux : unanimité.

Le Conseil communal demande au Conseil de Ville de bien vouloir adopter la conception directrice et de voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 24 août 2009